



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DECISIONS MUNICIPALES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2018

Aujourd'hui, à 18 H 30 le Conseil Municipal de Cappelle la Grande (28 membres en exercice), convoqué le 21 septembre 2018 s'est réuni au Palais des Arts & des Loisirs.

Etaient présents :

Léon DEVLOIES, Maire.

Julien GOKEL, Bernard CAIGNIEZ, Annick TOWLSON, Jacques HANNEBIQUE, Sophie AGNERAY, Jackie DESOUTTER, Paulette WEIZMANN, Régis SCHILLEWAERT, adjointes et adjoints municipaux, Patrick DERYCKE, Patrice FOUTREIN, Thérèse DEVROE, Claudine DONDAINE, Hervé PROVO, Sylvestre KASPRZYK, Valérie FERYN, I. MARCHYLLIE, Stéphane GOUVART, conseillères et conseillers municipaux,

Absent (e) s : Christine ALLOUCHERY, Amélie FOURNIER, Martine LAVOGIER, Stéphane GOKEL, Franck GONSSE.

Absent(e)s ayant donné procuration : Gilles GUILBERT, Philippe RACOLIER, Odile DEBRUYNE, Sandrine PLADYS, Céline LEGRAND-BARET, Sophie AGNERAY (à partir du point 16bis)

Secrétaire de séance : M. Julien GOKEL.

Date d'affichage du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal : 08 octobre 2018

M. le Maire : Il est 18h30, je déclare la séance du conseil municipal ouverte et que la séance est enregistrée.

M. Julien Gokel fait l'appel.

01° ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil municipal du 26 juin 2018 ?

Monsieur le Maire indique que nous avons reçu un mail de M. Stéphane GOUVART nous indiquant qu'une erreur s'est glissée dans le compte-rendu du conseil municipal du 26 juin 2018, il précise qu'il a voté contre la vente du terrain route d'Armbouts-Cappel. Donc on a rectifié.

Aucune autre observation n'étant formulée, le compte-rendu du conseil municipal du 26 juin 2018 est adopté, A l'UNANIMITE.

02° ADMINISTRATION GENERALE : DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Le conseil municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° 2018/027 : Achat de mobilier pour l'aménagement de la médiathèque de Cappelle la Grande avec la société MOBIDECOR située Avenue de Saint Marcellin – 42160 BONSON pour un montant total de 62.026,96 € HT

N° 2018/028 : Achat de mobilier scolaire pour l'école élémentaire PASTEUR avec la société MANUTAN COLLECTIVITES, parc de la Pilaterie – articlub2, 9 rue des champs 59290 WASQUEHAL, pour un montant de 20.484,40 € HT.

N° 2018/029 : Règlement des frais d'honoraires d'huissier de justice à la SCP D. Brugie, JF Tacheau, MH Beghin et C. Begaert domiciliée 26 rue de la république à Saint Pol Sur Mer, pour l'établissement d'un procès-verbal de constat d'état des lieux, reprise des clés et des locaux affectés à l'US Cappelle situés rue Léo Lagrange à Cappelle la Grande, pour un montant de 504,09 € TTC.

N° 2018/030 : Bail dérogatoire à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une durée maximale de 5 mois au profit de M. Michel SIRERE, assureur, pour l'occupation d'un local sis à Cappelle la Grande, 3 rue des loisirs moyennant un loyer mensuel d'un montant de 300,00 € TTC.

N° 2018/031 : Réalisation du diagnostic amiante et du diagnostic de performances énergétiques par la société DIAG IMO sise à Dunkerque, 86 rue Gaspard Neuts, des locaux occupés, sis à Cappelle la Grande, 3,5 et 7 rue des loisirs, pour un montant de 357,00 € TTC.

N° 2018/032 : Avenant n° 4 au marché de fabrication et fourniture de repas fabriqués sur place pour la restauration scolaire et les centres de loisirs sans hébergement C.L.S.H. – avenant à un marché dont les montants sont supérieurs aux seuils fixés par décret.

03°) FINANCES : DEMANDES DE SUBVENTION

Le conseil municipal a décidé A L'UNANIMITE d'accorder les subventions exceptionnelles suivantes :

- ➔ 200 € à l'association sportive volley-ball de Cappelle la Grande pour l'organisation de leur tournoi du 21 octobre 2018.
- ➔ 10.000 € à l'entente sportive cappelloise.
- ➔ 5.600 € à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail pour l'organisation des foulées cappelloises du 23 septembre 2018.

M. le Maire : merci Régis,

Avis contraire ? Abstention ? Tout le monde est pour ? Adopté.

04°) FINANCES : CUD – Harmonisation de la politique d'abattement de la taxe d'habitation

Le pacte fiscal et financier voté par la CUD en juin 2016 prévoit de renforcer l'équité et l'intégration fiscale en proposant deux axes majeurs

- Le rapprochement consensuel et concerté des taux
- L'harmonisation des abattements de la taxe d'habitation

L'état des lieux réalisé en 2016 démontre une forte disparité des taux sur le territoire de la CUD et des valeurs locatives qui rend difficile la mise en œuvre de l'harmonisation des taux. Il a ainsi été proposé dans le pacte d'engager dans un premier temps la réflexion sur l'harmonisation des politiques d'abattement sur le territoire de la CUD en se limitant tout d'abord à l'abattement spécial « handicapé-invalidité ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- DECIDE d'émettre un avis favorable sur l'abattement spécial « handicapé-invalidité ».
- DECIDE de fixer cet abattement au taux maximum de 20 % pour 2019.

M. le Maire : merci Régis,

05°) SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE : Périscolaire du mercredi matin : modification de la délibération 2018/05/07 – mise en place et fixation des tarifs pour l'année 2018/2019

Le Conseil Municipal est informé que suite à la parution du décret n° 2017/1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et à la décision du Conseil Municipal de passer à la semaine de quatre jours dans les écoles à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 (délibération N° 2018/02/03 du 13/02/2018), la Municipalité a décidé d'ouvrir un accueil de loisirs le mercredi matin pour assurer aux parents qui travaillent la prise en charge de leurs enfants suivant la délibération 2018/05/07 du 26 juin 2018.

Un nouveau décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018, nous oblige à passer toutes les activités du mercredi en accueil périscolaire « Plan Mercredi ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, A L'UNANIMITE d'annuler purement et simplement la délibération du 26 juin 2018 n° 2018/05/07, de modifier le point 5 de la délibération 2017/07/12 du 21 novembre 2017, et d'adopter ce qui suit :

MERCREDI MATIN :

Les horaires d'ouverture du service périscolaire du mercredi matin pour la rentrée scolaire 2018/2019 seront de 7 H.30 à 12 H.00 pour les enfants de 4 à 11 ans avec un accueil échelonné entre 7 H.30 et 9 H. à l'école Pasteur.

L'encadrement de cet accueil sera assuré par des agents des services périscolaires, animateurs et/ou directeurs.

Les inscriptions se dérouleront en mairie au service scolaire, un planning sera programmé.

Les tarifs fixés lors du Conseil Municipal du 26/06/2018 restent inchangés, à savoir :

Quotient familial	Tarifs de 7 H.30 à 12 H.00
de 0 à 369 €	1 € 10
de 370 à 499 €	2 € 00
de 500 à 700 €	2 € 70
de 701 à +	3 € 00
Extérieurs	6 € 00

MERCREDI APRES-MIDI :

Les horaires d'ouverture du service périscolaire du mercredi après-midi (hors période vacances scolaires) pour la rentrée scolaire 2018/2019 seront de 14H00 à 18H00 pour les enfants de 12 à 17 ans à l'espace jeunesse.

L'encadrement de cet accueil sera assuré par des animateurs et/ou directeurs.

Les inscriptions se dérouleront à l'espace jeunesse, un planning sera programmé.

Les tarifs fixés lors du Conseil Municipal du 21/11/2017 restent inchangés, à savoir :

Quotient familial	Tarifs de 14H.00 à 18H00 pour 36 mercredis
de 0 à 369 €	0.05c/heure soit 7 € 20
de 370 à 499 €	0.10c/heure soit 14 € 40
de 500 et +	0.15c/heure soit 21€ 60

De solliciter la CAF du Nord afin d'intégrer cette action dans le contrat enfance jeunesse permettant ainsi d'obtenir des financements.

M. le Maire : Merci. C'est une volonté municipale de faire le périscolaire le mercredi. Beaucoup de communes ne le font pas, car ça a un coût pour la ville, mais c'est un plus pour la population. On avait passé cette activité par le service jeunesse, mais un décret est passé en juillet qui nous informe que les activités du mercredi dépendent du périscolaire, c'est-à-dire par le service éducation. Nous aurons une subvention de la CAF.

Il y a des questions ?

Avis contraire ? Abstention ? Tout le monde est pour ? Adopté.

6°) RESSOURCES JURIDIQUES : MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – CONVENTION

→Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ; Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

→Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ; Considérant que la collectivité de Cappelle la Grande souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture. Le conseil municipal décide, A L'UNANIMITE :

- de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité ;
- d'accéder aux services S² LOW proposés par l'ADULLACT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité via la plateforme;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la sous-préfecture de Dunkerque, représentant l'Etat à cet effet ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et le prestataire pour la délivrance des certificats numériques.

M. le Maire : voilà, on fait des progrès, il faut vivre avec son temps, et cette signature électronique va être importante car nous n'aurons plus de papier. Nous ferons une économie, il faudra s'habituer, ce n'est pas évident, mais ça ira.

Avis contraire ? Abstention ? Tout le monde est pour ? Adopté.

7°) CULTURE ET EVENEMENTIEL : ECOLE DES BEAUX-ARTS – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR 2018/2019

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'Ecole Municipale des Beaux-Arts est un établissement d'enseignement artistique spécialisé géré par la Municipalité.

Pour assurer un bon fonctionnement de ce service le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'approuver le règlement intérieur proposé pour l'année 2018/2019.

M. le Maire : vous l'avez tous eu. Avez-vous des remarques à formuler ?

Avis contraire ? abstention ? tout le monde est pour ? adopté. Merci

8°) CULTURE ET EVENEMENTIEL : ECOLE DES BEAUX-ARTS – MODIFICATION DU MODE DE PAIEMENT

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE de modifier le mode de paiement pour l'inscription à l'école municipale des beaux-arts afin que les élèves puissent s'inscrire à l'école tout au long de l'année scolaire

avec le mode de paiement suivant :

POUR LES NON CAPPELLOIS :

Si inscription à partir de septembre : 150 € (tarif inchangé) – à régler en une seule fois.

Si inscription à partir de janvier : 100 € - à régler en une seule fois.

Si inscription à partir de mars : 50 € - à régler en une seule fois.

Adolescents et enfants (à partir de 8 ans) NON CAPPELLOIS : 50 € (tarif inchangé).

L'inscription est gratuite pour les Adultes et les enfants capellois(e)s.

M. le Maire : merci. Donc, il y a un petit progrès, car avant ils payaient 150 € au début de l'année et si en cours d'année ils voulaient s'inscrire, ils payaient le même tarif. Maintenant on a fait 3 paliers : 150 - 100 et 50 si bien que la personne qui s'inscrit en mars ne paye que 50 €, c'est bien.

9°) CULTURE ET EVENEMENTIEL : LOCATION DES SALLES MUNICIPALES – TARIFS 2019

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, de fixer les tarifs 2019 ainsi que l'organisation des différentes manifestations comme suit :

TARIF CAPPELLOIS

SALLE	HORAIRES	CAPACITE	TARIF LOCATION	MONTANT CAUTION
AILE NORD PALAIS	(*)Du lundi au Vendredi 8H – 21H le samedi 8H/20H Ou 17H/5H	130 assis	150 €	200 €
AILE SUD + CUISINE		130 assis	200 €	200 €
AILE SUD PALAIS		130 assis	150 €	200 €
BAR (Uniquement en complément de l'aile sud)		19 assis	30 €	200 €
Salle centrale		700 assis	500 €	500 €
Rotonde	Du Lundi au Dimanche De 8H à 22H	80 assis	200 €	200 €

TARIF EXTERIEURS

SALLE	HORAIRES	CAPACITE	TARIF LOCATION	MONTANT CAUTION
AILE NORD PALAIS	(*)Du lundi au Vendredi 8H – 21H le samedi 8H/20H Ou 17H/5H	130 assis	200 €	200 €
AILE SUD + CUISINE		130 assis	250 €	200 €
AILE SUD PALAIS		130 assis	200 €	200 €
BAR (Uniquement en complément de l'aile sud)		19 assis	50 €	200 €
Salle centrale		700 assis	600 €	500 €
Rotonde	Du Lundi au Dimanche De 8H à 22H	80 assis	300 €	200 €

(*) Pour les particuliers, le Palais des Arts est louable uniquement le Samedi et la Rotonde le Samedi et le Dimanche.

En semaine : location possible aux associations, CE, organismes, sociétés.

II/ LOCATION AUX ASSOCIATIONS

- Le planning des associations est fixé chaque année courant le mois d'octobre selon les demandes de chacune.
- Les associations Cappelloises bénéficient de 2 mises à disposition gratuite et une mise à disposition gratuite pour leur Assemblée Générale, par contre elles doivent s'acquitter de la caution. Si les associations Cappelloises dépassent ce quota, elles paieront le tarif pour les locations supplémentaires.
- Les Assemblées Générales devront obligatoirement avoir lieu dans la rotonde.

- Les associations devront se conformer à leurs demandes, le planning du palais des arts sera donc figé pour l'année par conséquent aucun ajout ne pourra être effectué.

Veuillez trouver ci-dessous, les différents cas de figure qui s'offrent aux Associations pour la gratuité des locations de salle.

Cas N° 1 : - 2 locations au Palais des Arts
 - 1 location de la Rotonde pour l'Assemblée Générale

Cas N° 2 : - 1 location au Palais des Arts
 - 1 rotonde
 - 1 Rotonde pour l'Assemblée Générale

Cas N° 3 : - 2 locations de la rotonde
 - 1 location de la Rotonde pour l'Assemblée Générale

SALLE	CAPACITE	TARIF LOCATION <i>A partir de la 3^{ème} location</i>	MONTANT CAUTION <i>Pour chaque location</i>
BAR (Uniquement en complément de l'aile sud)	19 assis	50 €	200 €
AILE NORD PALAIS	130 assis	200 €	200 €
AILE SUD + CUISINE	130 assis	300 €	200 €
AILE SUD PALAIS	130 assis	200 €	200 €
EXTENSION PALAIS (*)	200 assis	200 €	200 €
SALLE CENTRALE PALAIS	700 assis	500 €	500 €
SALLE R. GOUVART (rotonde) <i>(Obligatoire pour les Assemblées Générales)</i>	80 assis	200 €	200 €

Pour les associations carnavalesques : location : 1000 € et 1000 € de caution pour la salle centrale.

(*) La location de l'extension sera exclusivement réservée aux associations, organismes ou entreprises ayant des situations de handicap. De plus, la cuisine de l'extension n'est plus louée.

◆ Demandes exceptionnelles

Certaines demandes à caractère exceptionnel pourront être soumises à l'appréciation du maire et de Madame l'Adjointe à la Culture et à l'Événementiel en termes de tarification. (Exemple : mise en place d'une exposition temporaire, salon, congrès, séminaire ...etc.)

M. le Maire : Merci, il n'y a pas de changement au niveau des tarifs, le changement est pour les associations qui ont 3 cas possibles de location de salle, c'est un plus pour elles.

Avis contraire ? abstention ? Tout le monde est pour ? Adopté.

10°) RESSOURCES HUMAINES : RECENSEMENT – ORGANISATION

Il est rappelé au Conseil Municipal que depuis janvier 2004, le recensement de la population résidant en France est annuel. Une nouvelle méthode de recensement remplace le comptage traditionnel organisé tous les huit ou neuf ans.

Le recensement général de la population de 1999 aura été le dernier recensement concernant toute la population en même temps.

Mais tous les habitants de France ne sont pas recensés la même année.

Les communes de moins de 10.000 habitants réalisent désormais une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans, à raison d'un cinquième des communes chaque année.

Le troisième cycle d'enquêtes annuelles du recensement de la population se termine en 2018.

Les chiffres de la population légale seront disponibles pour toutes les communes fin 2018. Authentifiés par décret, ces chiffres entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Ils remplaceront les derniers chiffres de population légale issus du recensement de 2014.

La population d'une commune a un caractère officiel puisqu'elle est authentifiée. La population retenue pour le calcul de la dotation est la population municipale. Jusqu'en 2008, c'est le chiffre de la population du recensement général de la population de 1999 qui servira de base de calcul de la dotation. Après le 31 décembre 2008, c'est la population municipale authentifiée chaque année qui sera prise en compte. La collecte des informations est organisée et contrôlée par l'INSEE. Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes qui, à ce titre, reçoivent une dotation forfaitaire de l'Etat. La dotation de recensement versée aux communes prend en compte les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement : recours à du personnel pour réaliser les enquêtes mais aussi actions d'accompagnement de l'opération. Ces charges sont étroitement liées au volume de collecte, volume qui tient compte d'une part de la population et du nombre de logements à recenser, d'autre part, du mode de collecte.

La commune :

- Conserve la responsabilité du recrutement des 15 agents recenseurs
- Prépare la collecte.
- Forme les agents recenseurs sur les aspects organisationnels.
- Assure l'organisation des sessions de formation.
- Assure l'encadrement direct et le suivi des agents recenseurs.
- Prend en charge la rémunération des agents recenseurs selon les barèmes en vigueur, 1.00 € brut par logement et 1.41 € brut par habitant. Une formation de 2 demi-journées sera dispensée aux agents recenseurs qui recevront une indemnité de 17 € brut par demi-journée.
- Contribue à la qualité de la collecte en apportant un appui aux agents recenseurs.
- Veille à l'exhaustivité de la collecte.
- Veille au respect de la confidentialité des données.
- Assure l'information des habitants sur la base de supports mis à leur disposition par l'INSEE.

Le Conseil municipal prend acte qu'une nouvelle campagne de recensement sera effectuée au début de l'année 2019, et décide à l'UNANIMITE :

- de confier à M. le Maire le recrutement des 15 agents recenseurs chargés d'effectuer la collecte des informations dans un secteur déterminé de la commune et de confirmer les conditions de rémunération telles que prévues ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

M. le Maire : merci Julien, Il y a des questions ? Donc il y aura un coordonnateur, un coordonnateur adjoint, et je vais nommer 15 personnes pour faire le recensement dans la ville.

Avis contraire ? Abstention ? tout le monde est pour ? Adopté.

11°) RESSOURCES HUMAINES : RECENSEMENT - NOMINATION DE L'EQUIPE COMMUNALE

Afin d'assurer une liaison avec l'INSEE, la gestion des opérations de recensement et le contrôle des agents recenseurs, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE de procéder à la nomination de :

- M. LEMOYNE GEOFFREY comme Coordonnateur Communal du recensement 2019
- M. GENIN MOISE comme Coordonnateur Communal Adjoint.

Et de leur allouer une indemnité de 1.200 € net pour le coordonnateur communal et une indemnité de 1.200 € net pour le coordonnateur communal adjoint afin d'effectuer cette mission.

M. le Maire : merci, des questions ? C'est en dehors des heures de travail, bien sûr.

Avis contraire ? Abstention ? tout le monde est pour ? Adopté.

12°) RESSOURCES HUMAINES : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de tenir compte des avancements de grade, des départs en retraite et leurs remplacements éventuels, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE de réviser la grille des effectifs municipaux pour 2018.

	prévus au 01/05/2018	pourvus au 01/10/2018	prévus au 01/10/2018	postes vacants
PERSONNEL PERMANENT				
PERSONNEL TITULAIRE - TEMPS COMPLET -				
ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL (en détachement sur le poste de Directeur Général des Services)	1	1	1	0
ATTACHE TERRITORIAL	1	0	1	1
REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL de 1ère classe	2	2	2	0
REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL de 2ème classe	2	0	2	2
REDACTEUR TERRITORIAL	2	2	2	0
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL de 1ère classe	3	1	3	2
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL de 2ème classe	9	9	9	0
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	12	10	12	2
ASSISTANT d'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	1	0	1	1
ADJOINT TERRITORIAL du PATRIMOINE PRINCIPAL de 2ème classe	1	1	1	0
ADJOINT TERRITORIAL du PATRIMOINE	3	2	3	1
ADJOINT TERRITORIAL d'ANIMATION PRINCIPAL de 2ème classe	1	1	1	0
ADJOINT TERRITORIAL d'ANIMATION	2	2	2	0
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL de 1ère classe	1	1	1	0
TECHNICIEN TERRITORIAL	0	0	1	1
AGENT de MAITRISE PRINCIPAL	6	6	6	0
AGENT de MAITRISE	3	1	3	2
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 1ère classe	9	9	9	0
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 2ème classe	26	20	26	6
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	19	15	19	4
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL de 2ème classe des écoles maternelles	3	1	3	2
AGENT SOCIAL PRINCIPAL de 2ème classe	1	1	1	0
AGENT SOCIAL	1	0	1	1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	1	1	1	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2ème classe	3	2	3	1
ETAPS PRINCIPAL de 1ère classe	1	1	1	0
ETAPS PRINCIPAL de 2ème classe	1	0	1	1
	115	89	116	27

PERSONNEL TITULAIRE - TEMPS NON COMPLET -				
ADJOINT TERRITORIAL d'ANIMATION - 24h/semaine	7	6	7	1
ADJOINT TERRITORIAL d'ANIMATION - 29h/semaine	3	3	3	0
ADJOINT TERRITORIAL d'ANIMATION - 28h/semaine	0	0	2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL - 17,50 h/semaine	2	0	2	2
AGENT SOCIAL - 17,50 h/semaine	1	0	1	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2ème classe - 17,50 h/semaine	2	1	2	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL - 17,50 h/semaine	2	2	2	0
	17	12	19	7
PERSONNEL NON TITULAIRE - TEMPS COMPLET -				
ASSISTANT d'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	1	1	1	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2ème classe	1	1	1	0
	2	2	2	0
PERSONNEL NON TITULAIRE - TEMPS NON COMPLET -				
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2ème classe - 17,50h/semaine	1	1	1	0
	1	1	1	0

PERSONNEL NON PERMANENT				
PERSONNEL NON TITULAIRE - TEMPS NON COMPLET - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE				
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ère classe à 3 h/semaine	2	0	2	2
	2	0	2	2
CONTRATS AIDES				
EMPLOI Avenir	16	7	16	9
CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI	12	2	12	10
PARCOURS EMPLOI COMPETENCES	3	2	3	1
	31	11	31	20

M. le Maire : voilà, des questions ?

Avis contraire ? Abstention ? Tout le monde est pour ? Adopté.

13°) URBANISME : CESSION A LA CUD DE LA PARCELLE SECTION AB N° 424

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans l'objectif d'une meilleure conception du parking situé au nord de l'hôtel de ville, la Communauté Urbaine de Dunkerque a souhaité acquérir la parcelle AB n° 0424 pour une surface de 836 m².

Nous avons sollicité les services du domaine qui ont rendu le 20 juin dernier un avis concluant à une valeur de 836 €.

Compte tenu de l'intérêt que présente pour la commune l'augmentation substantielle des emplacements de stationnement et de l'engagement de la Communauté Urbaine de procéder à ses frais à la démolition des bâtiments et ouvrages existants sur la parcelle, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE de céder gratuitement sur la base de la valeur des domaines la parcelle AB n° 0424 pour 836 m² à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

L'ensemble des débours et frais divers engagés par cette cession restant à la charge de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Et autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. le Maire : merci Jacques, il y a des questions ?

Vous voyez la mairie, rue du Général de Gaulle, derrière il y a les garages de la ville et un bâtiment municipal qui sert de réserve. Nous allons tout démolir, c'est la CUD qui va payer et nous allons faire entre 70 et 80 places de parking. Les travaux vont démarrer pour fin 2018, début 2019. Vous pouvez voir le projet sur l'écran.

Avis contraire ? abstention ? tout le monde est pour ? adopté.

14°) URBANISME : CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DES TRAVAUX DE COMPETENCE COMMUNALE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC CENTRAL DES ABORDS DE LA MAIRIE
--

En vue de la réalisation des travaux réalisés dans le centre-ville de Cappelle-la-Grande par la communauté urbaine, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE, afin de simplifier la mise en œuvre de ce dossier, de déléguer à la CUD la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétences communales que sont l'éclairage public, le mobilier urbain et les espaces verts. La ville procédera à posteriori au remboursement des travaux relevant de ces différentes compétences déléguées qui sont estimés à 250 000 €.

Et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tout acte s'y rapportant.

M. le Maire : voilà, je vais vous montrer sur le plan. La mairie est en gris, vous voyez les rues autour, donc on réaménage en 2 temps, on fait d'abord cette partie-là, jusqu'ici et ensuite une 2e et 3e phase, c'est à dire, la place Bernard Gouvert et la place près de la poste, mais ça sera pour le prochain mandat. Donc là, on a donné un aspect à la fois minéral et végétal, là, devant la mairie, ce sont des pierres de 3 couleurs différentes, il y a du noir, du gris et du bleu, ça va être magnifique. Alors, pourquoi des demi-cercles ? On a essayé de faire un espace public central qui ressemble un peu au palais de l'univers, car on est dans les étoiles, dans les astres, il y aura des ombrelles, on conserve le même thème. Il y aura des bancs, de l'herbe, derrière il y aura 80 places de parking, la rue de la mairie sera mise en sens unique, devant la mairie, il y aura des plots, par exemple les mariés pourront y garer leur voiture et pourront ressortir de l'autre côté. C'est projet magnifique. En ce moment, on refait le réseau d'assainissement, ensuite tous les réseaux seront effacés. C'est un projet d'environ 1.800.00 € qui est payé en partie par la CUD, et nous nous devons payer les espaces verts, l'éclairage public, le mobilier urbain. Normalement on devrait en avoir pour 250.000 €. On a travaillé sur ce dossier cet après-midi, donc on peut vous l'annoncer, ça devrait être fini pour juillet 2019. C'est un beau projet. Devant "le flandre", ça sera des stationnements minute, c'est-à-dire que les gens pourront se stationner pour aller chercher un ticket de tombola, revenir, gratter, retourner, gratter, ils font ça sans arrêt, c'est là qu'ils pourront se garer. Ailleurs, on pourra se stationner comme on veut. Les gens ne marchent plus maintenant, moi par exemple, je ne pourrais plus mettre ma voiture à côté de mon bureau, je devrai aller sur le parking, mais ce n'est pas grave, je marche.

Vous avez des questions ? non.

Si tout va bien, pour juillet 2019, c'est fini.

Je vais profiter que je suis là pour vous présenter le projet de la ZAC du centre avec Mme Agneray. Ce projet a été travaillé par Mme Agneray, le conseil et moi-même.

Mme Agneray : la ZAC du centre va comporter plusieurs phases d'aménagements. La volonté de la commune était de créer de nouveau des logements à orientation de béguinage. C'est ce qui va venir s'incorporer au milieu de la ZAC. Volontairement ce seront des plain-pied (10 T2 et 15 T3) avec des parcelles qui seront non privatives, un jardin commun et une salle collective.

M. le Maire : il n'y aura pas de garage, ça sera des emplacements de parking devant la maison.

Mme Agneray : Afin de gagner sur les loyers, il n'a pas été souhaité de joindre un garage aux maisons. Tout l'îlot central sera privatif avec des accès sécurisés.

M. Le Maire : Normalement les travaux doivent démarrer pour fin 2018 et il faut une bonne année pour les réaliser.

Mme Agneray : Et ça sera en cohésion avec ce qui est déjà construit sur la ZAC du centre.

M. le maire : Il restait des emplacements pour construire des logements. Il y a SIA qui a bâti des résidences, Vilogia a fait des maisons et il restait une partie attribuée pour Diego Martinez, mais il a fait un dépôt de bilan, nous avons donc dû en trouver un autre avant la fin de l'appel d'offres et c'est la Maison Flamande qui a été choisie. La Maison Flamande va faire une résidence privée, c'est-à-dire que les gens pourront acheter. Ici à Cappelle si quelqu'un veut vendre sa maison pour acheter un appartement, et bien on ne trouve pas. C'est tous des logements collectifs sociaux. Donc ici on pourra acheter, il y aura un ascenseur, des portes sécurisées, il est magnifique. Après ça sera des maisons avec une architecture différente pour que ça ne fasse pas cité. Il y en aura en briques rouges, en jaune. Ce projet, nous l'avons choisi parmi d'autres.

Mme Agneray : le projet comporte ici 36 lots libres que vous visualisez sur les parties extérieures. Ensuite, il y aura 42 individuels T4. Ça sera du PSLA, de l'accession encadrée, et ensuite le collectif privé qui va comporter 12 logements.

M. le Maire : Ce projet va aussi démarrer prochainement, mais ça ne sera certainement pas fini avant 2020. Et quand ça sera fait, on attaquera le fonds de la cité des cheminots. Mais ça sera un autre projet pour le prochain mandat.

Mme Agneray : On a essayé de travailler par rapport à la demande qu'il y avait sur la commune.

M. le Maire : merci Sophie.

Il y a des questions ?

Avis contraire ? abstention ? tout le monde est pour ? Adopté.

15°) URBANISME : CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION RELATIVE A LA SIGNALISATION HORIZONTALE

Le conseil municipal est informé que le département du nord souhaite effectuer des travaux d'entretien du marquage au sol sur les routes départementales situées sur le territoire communal. Le maire étant détenteur de la police de la circulation sur la commune, le Conseil Municipal décide A L'UNANIMITE d'autoriser Mr le Maire à signer une convention avec le département du Nord concernant l'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale.

M. le Maire : avis contraire ? abstention ? tout le monde est pour ? adopté.

C'est encore un plus, et on a failli ne pas l'avoir, car ils avaient envoyé le courrier en juillet mais nous ne l'avions pas reçu, mais ça s'est arrangé, on a rétabli la situation assez rapidement, comme ça dans la ville nous aurons toutes les routes départementales qui seront retracées.

16°) CONSTATION DE DESAFFECTATION ET DECISION DE DECLASSEMENT DES LOCAUX SCOLAIRES JEAN JAURES

Le Conseil Municipal est informé de ce qui suit :

- aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2016 ce dernier a donné son accord sur le principe de la cession à la Sté « le Cottage Social des Flandres » de l'emprise foncière et

de locaux visés ci-dessus au prix de 30€/m² soit un montant initial de 240.000 € HT ne tenant pas compte, alors, de la surface définitivement vendue ; le tout aux conditions particulières énoncées dans la dite délibération.

- aux termes d'une délibération du 30 juin 2017, le conseil municipal avait décidé d'acter la désaffectation ainsi que le déclassement de ces biens, sachant que par courrier en date du 6 mars 2017, Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque, après avis de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nous a confirmé son autorisation de désaffectation des biens concernés.

- Que par arrêté de M. le Maire en date du 1^{er} décembre 2017 affiché en mairie et sur les lieux le 1^{er} décembre 2017, il a été décidé la désaffectation définitive des lieux et leur fermeture au public, ce qui a pu être constaté à deux reprises par Maître TACHEAU, huissier de justice à Dunkerque, les 1^{er} et 19 décembre 2017.

- Que par suite d'une nouvelle modification de l'emprise des biens vendus et de leur surface imposée par les impératifs liés à la restructuration des voies communautaires et voies d'accès il est nécessaire de prendre l'arrêté et la délibération constatant et actant ces modifications mineures, de ce fait :

- par arrêté de Monsieur le Maire en date du 25 septembre 2018 affiché en mairie et sur lieux le même jour, il a été décidé de modifier l'emprise des lieux désaffectés, de désaffecter définitivement ces lieux et de procéder à leur fermeture au public ce qui a été constaté le même jour par Maître TACHEAU, huissier de justice à Dunkerque.

En conséquence et compte tenu des faits ci-dessus et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide par 22 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » :

1 - de constater la désaffectation et la fermeture au public des locaux ci-dessus désignés en tant que celle-là porte sur l'emprise actualisée des biens vendus telle qu'elle figure au plan annexé à l'arrêté de désaffectation

2 - de déclasser du domaine public de la commune dans son domaine privé des mêmes parcelles conformément au plan susvisé.

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 681.

M. le Maire : merci Jacques. Cette délibération nous l'avions déjà passée en 2017 il y a presque un an. Mais comme le projet a traîné, on est obligé de le repasser.

Avis contraire ? abstention ? Un CONTRE, adopté.

16BIS°) URBANISME : JEAN JAURES – VENTE AU COTTAGE SOCIALE DES FLANDRES

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2016, la ville de Cappelle la Grande a décidé de vendre à la société Le Cottage Social des Flandres, une parcelle d'une surface initiale de 6.523 m² à prendre sur l'emprise des locaux annexes du groupe scolaire Jean Jaurès, que cette société se destine à la réalisation d'un programme immobilier.

Cette opération nécessitant également, de la part de la société Le Cottage Social des Flandres, l'acquisition des parcelles appartenant à la Communauté Urbaine de Dunkerque, nous n'avions pu jusqu'à ce jour, figer définitivement l'emprise totale du programme ; le problème étant réglé, la délimitation exacte des biens à acquérir par la société le Cottage Social des Flandres à la commune, a été effectuée par le Cabinet Bogaert et associés, l'acquisition portera sur 7.553 m².

D'autre part, ces biens dépendant initialement du groupe scolaire Jean Jaurès, nous avons sollicité l'autorité de tutelle et par courrier en date du 6 mars 2017, Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque - après avis de Monsieur l'Inspecteur d'Académie - nous a confirmé son autorisation de désaffectation des biens concernés.

En conséquence, la ville de Cappelle la Grande, décide de vendre à la société Le Cottage Social des Flandres une surface totale de 7.553 m² à prendre sur la parcelle AH n° 681 devenue depuis AH 687 pour 2.252 m², AH 689 pour 5.284 m² et AH 690 pour 17 m² au prix de 226.590 € l'ensemble des frais annexés d'arpentage, de diagnostics divers, d'acte notarié, de démolition, de raccordement et autres restant exclusivement à la charge de l'acquéreur.

D'autre part, afin de satisfaire aux dispositions de l'ordonnance du 19 avril 2017 assouplissant les termes de l'article L 2141-2 du CG3P, il a été précisé qu'une délibération initiale constatant la désaffectation et le déclassement des parcelles d'une surface totale de 6.523 m² a été prise le 31 janvier 2018 et que par suite de la rectification mineure des surfaces cédées :

- un arrêté municipal complémentaire constatant la désaffectation des lieux et leur fermeture au public a été pris le 25 septembre 2018, affiché en mairie le même jour et sur les lieux, et constaté par Maître TACHEAU le même jour,

- que pour les mêmes raisons la constatation de cette désaffectation et du déclassement des mêmes biens ont été effectués et constatés lors du vote du point 16 des délibérations de ce jour.

Après avoir entendu ce qui précède le conseil municipal décide par 22 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » :

- DECIDE de vendre à la société Le Cottage Social des Flandres une surface totale de 7.553 m² à prendre sur la parcelle AH n° 681 devenue depuis AH 687 pour 2.252 m², AH 689 pour 5.284 m² et AH 690 pour 17 m² au prix de 226.590 €, compatible avec l'évaluation des domaines. L'ensemble des frais annexés d'arpentage, de diagnostics divers, d'acte notarié, de démolition, de raccordement et autres restant exclusivement à la charge de l'acquéreur.
- Décide que la régularisation de l'acte de vente sera confiée à l'étude de Maître DELEPLANQUE en concours avec Maître COUTEAU, notaire de l'acquéreur.

M. le Maire : C'est le projet central de l'école Jean Jaurès. On rénove l'école, on est occupés d'ailleurs. On a démarré pour 1.200.000 € de rénovation de l'école Jean Jaurès, on est passé à 1.400.000 €, puis 1.600.000 € et maintenant encore plus à 1.800.000 €, donc on renouvelle l'appel d'offres, car on n'est pas d'accord avec les tarifs proposés. On ne le savait pas, mais dans tous les locaux, que ça soit au cyclotourisme, dans la salle des sports, les bâtiments utilisés par l'US Cappelle, ou dans l'école, même la cour de l'école, il y a de l'amiante. Il faut absolument désamianter. Et j'y tiens tout particulièrement. On pouvait très bien refaire l'école comme ça, mais s'il y a un trou ça fait de la poussière et après on se demande pourquoi il y a encore de l'amiante. Donc ça sera désamianté.

On renouvelle l'appel qu'on espère fini pour le 31 octobre. Il y avait 32 candidats parmi lesquels nous avons choisi 3 architectes qui font des projets dans le style flamand comme mon prédécesseur le voulait. Ça va faire un plus pour ce secteur et l'école.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non

avis contraire ? abstention ? UN CONTRE. Adopté.

17°) DIVERS : CUD – RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CUD POUR L'ANNEE 2017

Il est rappelé au conseil municipal que conformément à la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la CUD doit nous adresser son rapport annuel d'activité.

Le Conseil Municipal prendre acte du rapport d'activité de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour l'année 2017.

M. le Maire : si vous voulez vous pouvez prendre acte en mairie de ce rapport d'activité de la CUD.

Fait à Cappelle la Grande,
Le 08 octobre 2018
Le Maire,
Léon DEVLOIES.